



1. Le membre doit fournir au registraire son adresse postale, son adresse de courriel et son ou ses numéros de téléphone, et l'aviser de tout changement dès qu'il survient. La ou les personnes dont le nom apparaît sur le formulaire en tant que principaux utilisateurs et co-utilisateurs doivent respecter ces règlements, pour eux-mêmes et pour quiconque visite leur parcelle ou y travaille.
2. Le membre a le droit de conserver chaque année sa ou ses parcelles pourvu qu'il soit en règle et qu'elles soient encore disponibles. Un membre/une famille (personnes vivant à la même adresse) ne peut occuper plus de deux parcelles.
3. Au printemps, les parcelles d'annuelles ne doivent pas être utilisées avant que la terre ait été retournée et les piquets posés. Les piquets seront installés dès le début mai si la température le permet – une fois installés, ils ne doivent pas être modifiés ni déplacés. Les parcelles de vivaces seront bêchées seulement au besoin l'année où on les assigne à une autre personne.
4. Les activités de jardinage doivent se confiner à la parcelle du membre, sans empiéter sur les parcelles voisines. Les sentiers, les allées et les fossés doivent rester libres de tout obstacle. Il faut conserver un espace d'au moins un pied (30 cm) sans plantes ni matériel sur le pourtour de chaque parcelle afin qu'il y ait un sentier de deux pieds (60 cm) entre les parcelles.
5. Les jardins de l'Association sont biologiques. On n'y autorise que les herbicides, fongicides ou insecticides biologiques. Il est interdit d'utiliser des tapis ou d'autres matériaux possiblement toxiques comme paillis contre les mauvaises herbes. Il faut retirer toute bâche de plastique, y compris le plastique biodégradable, avant le nettoyage d'automne.
6. L'eau doit être utilisée avec parcimonie et seulement sur les parcelles cultivées. Il est interdit de laver les véhicules. Les arroseurs ou boyaux d'arrosage ne doivent pas fonctionner sans surveillance. Il faut utiliser des rondelles de caoutchouc pour tous les raccords afin d'éviter les fuites d'eau.
7. Il ne faut pas déposer de matière organique (mauvaises herbes, rejets de légumes, tiges et lianes), de rebuts ou de déchets dans les sentiers, les allées ou les fossés. Si le membre n'étend pas la matière organique sur sa parcelle, il doit la déposer sur la pile de compost et retirer du jardin tout rebut ou déchet.
8. Le membre doit contrôler la prolifération des mauvaises herbes sur sa parcelle d'annuelles ou de vivaces, l'entretenir avec soin et couper les hautes herbes sur le pourtour. Il est interdit de négliger la parcelle, laisser proliférer les mauvaises herbes, tolérer des dommages sérieux par les maladies ou les nuisibles, cultiver des plantes illégales ou cultiver en vue de la vente. Voir le règlement 16.
9. Si une parcelle est laissée à l'abandon, le conseil se réserve le droit de retirer les privilèges d'utilisation pour l'année en cours et les années subséquentes, et d'assigner la parcelle à quelqu'un d'autre, sur-lechamp ou l'année suivante.
10. Avant le nettoyage d'automne (le samedi suivant l'Action de Grâce, si la température le permet), le membre doit déchiqeter et étendre sur sa parcelle toute matière végétale à grosse tige (maïs, tournesol, brocoli, chou, etc.) et toute liane, ou les déposer sur la pile de compost. Comme la zone de compostage est parfois loin, le membre peut aussi placer cette matière dans l'allée devant sa parcelle. La solution vivement recommandée est d'étendre la matière déchiqetée sur la parcelle.
11. Le membre doit retirer les tuteurs, outils, cordes, plastiques et papier, etc. de sa parcelle d'annuelles avant le jour du nettoyage.
12. La récolte doit être terminée sur les parcelles d'annuelles avant le jour du nettoyage en prévision de l'entretien d'automne. À cette date, nous retirerons les outils de jardinage, les plantes et les produits qui restent afin d'en disposer.
13. Les chiens et autres animaux doivent être en laisse et tenus loin des parcelles quand ils circulent dans le jardin. Il faut ramasser leurs déchets et en disposer de façon adéquate dans les poubelles sur le terrain ou à l'extérieur du jardin.
14. L'intimidation, les menaces ou les comportements agressifs envers les membres du conseil sont strictement interdits.
15. L'Association ne saurait être tenue responsable des dommages corporels ou des dommages aux véhicules et au matériel de jardinage, y compris les pertes et les dommages aux parcelles imputables au vandalisme.
16. Le conseil se réserve le droit d'annuler les privilèges d'utilisation de la parcelle et celui de l'assigner à quelqu'un d'autre en tout temps si un membre contrevient aux règlements.

#### INFORMATION ET LIGNES DIRECTRICES DU JARDIN ORIENT PARK

1. Nous rappelons aux jardiniers de l'Association que la date limite pour soumettre un formulaire d'inscription est le 31 mars, après quoi les parcelles seront offertes à des personnes sur la liste d'attente.
2. Les membres qui aident l'Association bénéficieront d'un rabais l'année suivante.
3. Un membre peut se faire demander sa carte de membre en tout temps quand il est sur sa parcelle, afin de vérifier qu'il est membre en règle de l'Association.
4. Les numéros de parcelles sont indiqués sur un piquet dans le coin gauche à l'avant de la parcelle, conformément au point qui apparaît sur la carte du jardin (le numéro fait face à la parcelle). C'est le conseil qui choisit l'emplacement des piquets – il ne faut pas les déplacer.
5. Les parcelles seront inspectées régulièrement pour vérifier leur état (mauvaises herbes et entretien). En cas de problème, nous contacterons le membre afin qu'il remédie à la situation. Voir les règlements 8 et 16.
6. Pour éviter les accidents et les dommages à la chaussée, les membres et toute autre personne qui traverse l'entrée et circule sur la chaussée entourant les parcelles doivent respecter la limite de vitesse affichée (20 km/heure).
7. Nous nous attendons à ce que les membres terminent les semis et les plantations pour le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.